Institut de Formation
Cadres de santé

MODALITES DE SELECTION

2027

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
1 Boulevard Winston Churchill
63003 CLERMONT-FERRAND

☎ **04.73.75.13.52**
✉ *ifcs@chu-clermontferrand.fr*

L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE

En partenariat avec l'Ecole Universitaire de Management de l'Université Clermont Auvergne, l'IFCS propose une formation intégrant les exigences d'une formation Cadre de santé et d'un Master 2 « Management des organisations médico-sociales et de santé ».

Elle conduit à la délivrance du **Diplôme Cadre de santé**, et à la délivrance du **Master 2 « Management des organisations médico-sociales et de santé »**. L'entrée en formation universitaire pour les candidats reçus au concours d'entrée IFCS se fera par validation des acquis professionnels (VAP).

L'Institut est agréé pour 30 étudiants et est accessible à **l'ensemble des 14 professions paramédicales. Le quota s'applique sans distinction de filière.**

FINALITE ET OBJECTIF DE L'INSTITUT

La formation des cadres de santé a pour finalité la professionnalisation des cadres de santé, le développement des compétences professionnelles, la mobilisation optimale des ressources en situation de travail et un positionnement pour assurer pleinement leurs responsabilités.

Afin de favoriser le développement des compétences requises dans l'exercice des métiers des cadres de santé, la formation combine des enseignements, des travaux dirigés, des expériences en stage.

Les étudiants sont des professionnels de santé qui font le choix de s'inscrire dans une évolution de leurs missions et responsabilités. Chacun s'engage, à partir d'un projet professionnel, dans un processus d'apprentissage et de réflexivité. À ce titre, il est acteur de son parcours de formation et est impliqué dans un système d'inter relations pédagogiques. Il devient partenaire des apprentissages individuels et collectifs.

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'Institut dispense une formation de 42 semaines, du 1er septembre au 30 juin, intégrant le programme du Master 2 dans le programme de formation Cadre de santé par des **enseignements complémentaires combinés et par des validations communes.**
Le projet pédagogique de l'institut prévoit :

- 26 semaines d'enseignement
- 13 semaines de stage
- Temps de travail personnel
- 1 semaine de congés

Structurée en deux semestres, la formation prend appui sur le déroulé universitaire.
La formation cadre de santé s'appuie sur le programme de formation légiféré par l'arrêté du 18 août 1995, version consolidée au 1er avril 2010 et sur le programme du Master 2.
Chacun d'entre eux vise le développement des savoirs et des apprentissages nécessaires à la fonction cadre de santé et participe à la validation de la formation.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

La sélection a pour objet de découvrir les motivations, les aptitudes et le projet professionnel du candidat qui l'incitent à vouloir entreprendre une formation cadre.

Ses conditions, listées ci-dessous, sont précisées dans **l'arrêté du 18 août 1995**, version consolidée au 1er avril 2010.

1- **Etre titulaire d'un diplôme ou titre** permettant d'exercer une des 14 professions paramédicales citées précédemment
2- **Justifier d'une ancienneté professionnelle**

Avoir exercé pendant 4 ans temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves

3- S'acquitter des droits d'inscription aux épreuves de sélection
4- Renseigner intégralement son dossier d'inscription et transmettre l'ensemble des pièces demandées entre le 1er janvier et le 15 février 2027
5- Rédiger un dossier professionnel **à envoyer après les résultats de l'épreuve d'admissibilité à la date précisée par l'IFCS**.

LES EPREUVES DE SELECTION

La sélection a pour objet de déceler les motivations, les aptitudes et le projet professionnel du candidat qui l'incitent à vouloir exercer des fonctions d'encadrement. Les épreuves de sélection sont également destinées à évaluer les aptitudes des candidats à effectuer la formation cadre de santé.

EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Se déroulera **le Mardi 02 mars 2027 de 9 heures à 13 heures** dans les locaux des Instituts de Formation et Directions fonctionnelles du CHU de Clermont-Ferrand.

Envoi des convocations pour l'épreuve d'admissibilité : **Mercredi 17 février 2027**

Objectif

Cette épreuve a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit et à faire des liens.

Nature de l'épreuve

Ecrite et anonyme, cette épreuve d'une durée de 4 heures notée sur 20 est un commentaire d'un sujet d'ordre sanitaire ou social.

Il s'agit de commenter un texte en expliquant et en discutant des idées de l'auteur à partir de l'énoncé suivant : « **Dégagez les idées principales de l'auteur et commentez-les en étayant votre réflexion et votre positionnement à partir non seulement de vos connaissances (générales, environnement, actualités…) mais aussi de vos expériences professionnelles et personnelles**. »

Le sujet de l'épreuve écrite est validé par le directeur de l'Institut de formation sur propositions de l'équipe pédagogique de l'IFCS.

Déroulement de l'épreuve

- Les candidats, concourent dans un amphithéâtre. Ils n'ont pas l'autorisation de sortir avant la fin de l'épreuve.
- L'appel des candidats est effectué par lettre alphabétique du nom de naissance.
- Chaque candidat est tenu de présenter une pièce d'identité munie d'une photographie et sa convocation. Il est tenu d'émarger à l'entrée de la salle d'examen.
- Les candidats sont installés dans la salle d'examen par des cadres formateurs qui seront chargés de la surveillance des épreuves.
- Des feuilles de composition et feuilles de brouillon identiques pour tous les candidats sont disposées sur les tables. Sont interdits tous documents autres que les feuilles d'examen.
- L'épreuve de l'examen doit être écrite avec une encre neutre : noire ou bleue.
- Les sorties restent exceptionnelles et sont accompagnées par un surveillant.
- Les heures de début et fin d'épreuve sont annoncées par le Directeur.
- Chaque candidat émarge lorsqu'il rend sa copie et note le nombre de feuilles rendues.
- Les candidats retardataires se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets ne sont pas admis en salle d'examen.
- Les téléphones portables doivent être éteints et rangés.
- Si un candidat présente un handicap permanent ou temporaire, sur présentation d'un certificat médical, il bénéficiera d'un aménagement adapté à son handicap conformément à la législation en cours.
- Après l'épreuve un procès-verbal est établi.

Pour les candidats des départements et territoires d'outre-mer

- Il sera possible d'organiser des épreuves délocalisées en collaboration avec une autorité compétente en charge du respect des modalités définies par l'IFCS de Clermont-Ferrand.
- La date et les horaires de l'épreuve seront déterminés de façon à ce que les différents temps d'épreuve à Clermont ou autre localisation, soient superposés pour éviter toutes fuites possibles.

Correction des copies

Les membres du jury sont répartis en binôme de façon à assurer une double correction.

Notation et critères d'évaluation

Notation sur 20
Toute note en dessous de 10/20 est éliminatoire

Affichage des résultats et publication sur Internet

IFCS | CHU clermont-ferrand (chu-clermontferrand.fr)

le mardi 16 mars 2027 à 14 h

LE DOSSIER PROFESSIONNEL

Le dossier professionnel doit être envoyé le 22 mars 2027 au plus tard en :

- **Un exemplaire format papier relié** (les candidats d'outre-mer sont exemptés du dossier papier) à IFCS de Clermont-Ferrand - 1 Boulevard Winston Churchill – 63003 Clermont-Ferrand
- **un exemplaire numérique en PDF** à ifcs@chu-clermontferrand.fr

Il doit présenter les caractéristiques suivantes :

La forme :

Dossier qui doit être :

- Structuré ;
- Faire preuve de créativité, et de personnalisation ;
- Démontrer une capacité à faire des liens dans son cheminement et sa réflexion professionnels.

Le fond :

Curriculum vitae précisant l'état civil, le déroulement de carrière, la formation continue, les diplômes professionnels ou de l'Education nationale, les compétences, …	
Actions professionnelles: expérience, participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion **Actions et responsabilités extra professionnelles**	**Présentation personnalisée de l'expérience** : être capable de décrire, mais également de prendre de la hauteur, d'analyser son parcours en termes d'acquis, de points forts et de faiblesses. Etre capable de mesurer les contraintes, les limites et les atouts. **Motivations**
Conceptions de la fonction	**Appropriation des conceptions de la fonction** : Ces conceptions constituent un lien entre l'expérience et le futur professionnel dans une réalité contextuelle.
Projet professionnel	**Projection professionnelle** qui consiste à **« Appréhender une situation issue de l'expérience professionnelle pour se projeter dans la déclinaison d'un projet et dans la fonction cadre »** Cette situation, issue de l'expérience professionnelle, part d'un constat, d'une problématique. Sa présentation comporte (en 3 – 4 p.) : - L'argumentation du choix de la situation - Une description factuelle portant un regard critique sur la situation (mise en évidence de différents angles d'analyse ou axes de réflexion), - Définition d'un objectif - Des propositions d'axes d'amélioration ou d'actions à mettre en œuvre en regard de l'objectif fixé - Une projection dans la fonction cadre
Projet de formation	**En quelques lignes, être capable de démontrer ce que le candidat attend de la formation.**

EPREUVE D'ADMISSION

Les entretiens se dérouleront entre le 26 et le 28 avril 2027 dans les locaux de l'IFCS.

Les convocations seront adressées par courriel la **dernière semaine de mars 2027**.

Les candidats des départements d'outre-mer sont autorisés à passer les épreuves orales en visioconférence dans le respect des modalités définies par l'IFCS de Clermont-Ferrand.

La date et l'horaire de l'épreuve seront déterminés en tenant compte des décalages horaires.

Objectif

La finalité de cette épreuve est de situer le candidat par rapport à la fonction cadre de santé et de mettre en évidence ses aptitudes et les contre-indications évidentes.

Nature et déroulement de l'épreuve

A partir du dossier précédemment examiné par les membres du jury, l'épreuve d'admission recherche les aptitudes indispensables à la fonction cadre.

C'est un entretien à but sélectif dont l'évaluation porte sur le dossier professionnel remis le jour de l'épreuve d'admissibilité, l'exposé et l'entretien.

La durée de chaque entretien est de **30 minutes** par candidat.

1° - **Exposé oral de 10 minutes** au cours duquel le candidat se présente et présente son projet.

2° - **Entretien de 20 minutes avec les trois membres de jury.**

- L'ordre de passage des candidats, l'attribution d'une date et d'une heure de sélection sont déterminés par le responsable pédagogique de l'IFCS.
- Le choix du jury est déterminé de façon à ce que les candidats n'aient pas comme membre du jury une personne appartenant à leur environnement professionnel ou un formateur ayant participé à leur formation initiale.
- Si un candidat se présente en retard, l'heure et la durée de l'entretien seront réajustées en conséquence.
- Chaque candidat émarge lorsqu'il entre dans la salle d'examen, après vérification de sa carte d'identité et de sa convocation. Les candidats des départements et territoires d'outre-mer renverront immédiatement après l'entretien, la feuille d'émargement transmise en amont.

L'épreuve est notée sur 20.

Toute note en dessous de 10/20 est éliminatoire

Affichage des résultats et publication sur Internet

IFCS | CHU clermont-ferrand (chu-clermontferrand.fr)

Le mardi 18 mai 2027 à 14 h

AUCUN RESULTAT N'EST DONNE PAR TELEPHONE

Tous les candidats sont personnellement informés par courrier de leurs résultats d'admissibilité et d'admission. Pour les candidats sélectionnés à l'épreuve orale d'admission, les notes ne seront communiquées qu'à l'issue du jury final de Sélection.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.
Sont déclarés classés les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury dresse, en fonction du quota de l'IFCS, la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée suivant le concours d'entrée organisé en 2027, sauf si une demande de report est justifiée.

Le candidat admis doit faire part de sa décision par courriel le vendredi 28 Mai 2027 au plus tard, même s'il n'a pas encore la confirmation de sa prise en charge financière. Il précisera :

- Soit la décision d'entreprendre la scolarité en septembre 2027,
- Soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative selon l'article de l'arrêté du 18 août 1995, en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, de congé pour garde d'un enfant de moins de 4 ans et en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de demande de congé de formation ou de demande de mise en disponibilité,
- Soit un désistement de la liste d'admission.

Les candidats ne désirant pas intégrer notre IFCS doivent le signaler par écrit dans les délais les plus courts afin de permettre les mouvements des listes principales et complémentaires.

Passée la date du 28 mai 2027 le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L'Institut appelle dans l'ordre de mérite les candidats sur la liste complémentaire pour remonter sur la liste principale.

Le candidat appelé sur la liste complémentaire a 5 jours pour confirmer (le délai de 5 jours sera raccourci à 3, puis à 2 jours selon la période à laquelle le candidat sera appelé) **:**

- Soit la décision d'entreprendre la scolarité en septembre 2027,
- Soit une demande de report de scolarité d'une année, sur pièce justificative,
- Soit un désistement de la liste d'admission.

Passé le délai accordé par l'IFCS, le candidat sera présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des inscriptions à l'IFCS sera close le vendredi 9 juillet 2027 pour les candidats sur liste principale.

INSCRIPTION EN LISTE NATIONALE

Les candidats admis sur liste complémentaire dans un autre institut, et restés sans affectation sur la liste principale, peuvent solliciter l'IFCS de Clermont-Ferrand pour bénéficier du droit à s'inscrire en liste complémentaire dans cet institut, conformément à l'arrêté du 14 août 2002 (article 5).

A cet effet, il doit transmettre son attestation de réussite de l'IFCS de…. et les notes obtenues.

Ils seront alors inscrits à la suite de la liste complémentaire dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription et dans la limite des places disponibles.
Cette inscription est uniquement valable pour la rentrée de septembre suivant. Aucune demande de report ne sera prise en compte.

L'ACCES AU MASTER 2 « MANAGEMENT DES ORGANISATIONS MEDICO-SOCIALES ET DE SANTE »

L'entrée en formation universitaire pour les candidats reçus au concours d'entrée IFCS se fera par **validation des acquis professionnels (VAP).**

Cette procédure VAP est obligatoire pour valider un accès direct à la formation Master 2.

Les modalités d'accès à celle-ci seront définies entre l'Université Clermont Auvergne et l'IFCS début 2027.

Ces modalités relatives au dossier d'inscription, à son coût, à l'étude des dossiers et à l'inscription universitaire seront précisées sur le site des écoles et instituts du CHU de Clermont-Ferrand (IFCS | CHU clermont-ferrand (chu-clermontferrand.fr), pour la future promotion 2027 – 2028.

RENTREE SCOLAIRE

Elle aura lieu le mercredi 1er septembre 2027.
Plusieurs informations relatives à la rentrée vous seront communiquées à partir de la publication des résultats.

REUNION DE PRESENTATION DE LA FORMATION A L'IFCS DE CLERMONT-FERRAND ET DE LA SELECTION

Une réunion d'information sur la formation cadre de santé dispensée à Clermont-Ferrand aura lieu :

En visioconférence, le mardi 19 janvier 2027 à 14 heures

Vous pouvez demander votre inscription à la réunion par mail à ifcs@chu-clermontferrand.fr

Une invitation vous sera adressée sur l'adresse mail d'envoi.

CONDITIONS FINANCIERES

FRAIS D'INSCRIPTION

Droits d'inscription à la sélection 2027	**165 €** [1]
Frais d'inscription à la formation Cadre de santé 2027-2028	**254 €** [1]
Chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal du CHU ou pris en charge par l'employeur	
Frais de scolarité 2027-2028	**14 100 €** [1]
Frais de scolarité en autofinancement 2027 – 2028	**8 500 €**

[1]*Sous réserve de validation des tarifs 2027*

Les frais occasionnés par les stages et les travaux écrits sont à la charge de l'étudiant, sauf en cas d'accord entre l'étudiant et son établissement.

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION POUR LES AUTOFINANCEMENTS

Depuis septembre 2021, vous pouvez mobiliser votre compte personnel de formation pour financer en partie la formation de Cadre de Santé.

Tout d'abord, vous devez vous connecter sur le site : https://www.moncompteformation.gouv.fr

- Si vous ne vous êtes jamais connecté, il conviendra de créer votre espace personnel.
- Si vous avez déjà créé votre compte, vous aurez accès à la synthèse de vos informations.

Depuis cet espace, vous pouvez **modifier ou compléter vos informations personnelles,** renseigner et connaître vos droits, rechercher une formation éligible, initier ou suivre vos dossiers de formation et gérer vos délégations.

Comment faire pour mobiliser vos droits pour la formation Cadre de santé ?

1. •Se connecter sur Mon Compte Formation
2. •Rechercher et sélectionner une session de formation dans le catalogue
3. •Envoyer votre demande d'inscription à l'IFCS en un clic
4. •Vos droits sont déduits du coût total de la formation
5. •Au retour de l'Organisme de formation :
   •Payer personnellement le reste à charge par Carte bancaire
6. **•La caisse des dépôts versera la somme en deux fois à l'IFCS :**
   •Premier versement, 3 mois après votre entrée en formation ;
   •Le solde à la sortie de la formation après déclaration du service fait par l'IFCS

D'autres aides au financement sont possibles à titre personnel ou pour les établissements employeurs :

- **OPCO**
- **TRANSITION PRO**

CANDIDATS ETRANGERS

En sus de la capacité agréée et dans la limite de 10 pour 100, les personnes titulaires d'un diplôme d'une des 7 professions non validé pour l'exercice en France, mais permettant dans le pays dans lequel il a été délivré d'exercer la profession, peuvent être admis à l'IFCS, par classement sur une liste supplémentaire distincte, **après avoir subi, dans les mêmes conditions d'inscription et d'évaluation, les épreuves de sélection prévues par les textes.**